



Berne, le 10 novembre 2025

Aux comités d'initiatives populaires et aux comités référendaires en phase de récolte de signatures

Attestations de soutien émanant de la même main lors de la récolte de signatures pour les initiatives populaires et les demandes de référendum au niveau fédéral : information de la Chancellerie fédérale

Mesdames, Messieurs,

La Chancellerie fédérale est l'interlocutrice des comités d'initiatives populaires et des comités référendaires au niveau fédéral.

Par courrier du 21 juillet 2025, la Chancellerie fédérale s'est adressée à tous les comités en phase de récolte de signatures et les a notamment informés que, dans le passé, lors de la récolte de signatures pour les initiatives populaires et les demandes de référendum au niveau fédéral, il semblerait que les personnes chargées de la récolte aient, à plusieurs reprises, rempli toutes les informations relatives aux signataires sur les listes de signatures, à l'exception de la signature elle-même. La Chancellerie fédérale a donc rappelé que, conformément aux dispositions légales en vigueur au niveau fédéral, le prénom, le nom et la signature doivent être apposés de la main de la personne signataire. Une exception est prévue pour les électeurs incapables d'écrire : Ces derniers peuvent faire inscrire leur signature par une personne de leur choix ayant le droit de vote. Celle-ci appose sa propre signature à côté du nom de la personne incapable d'écrire et garde le secret sur le contenu des instructions reçues.

Dans cette lettre, la Chancellerie fédérale a demandé aux comités d'instruire en conséquence les personnes chargées de recueillir des signatures pour leurs initiatives populaires ou demandes de référendum facultatif. Depuis lors, la Chancellerie fédérale a reçu plusieurs demandes à ce sujet. C'est pourquoi nous vous adressons à nouveau des informations sur cette thématique :

Au cours des derniers mois, les autorités d'exécution ont fait part de leurs incertitudes quant à l'application uniforme de ces dispositions légales. Cela pourrait s'expliquer par des règles ou des pratiques divergentes entre les initiatives populaires cantonales et communales. La Chancellerie fédérale a donc décidé de clarifier les instructions données aux communes. Les instructions de la Chancellerie fédérale adressées aux communes ont été données dans le vadémécum « Attestation de la qualité d'électeur », qui est également accessible au public (voir le site web de la Chancellerie fédérale (www.bk.admin.ch > Droits politiques > Initiatives populaires > Procédure concernant l'attestation de la qualité d'électeur ainsi que dans l'annexe). Il s'agit d'instructions de la Chancellerie fédérale à l'intention des communes en vue d'une pratique aussi uniforme que possible en matière d'attestation de la qualité d'électeur. La Chancellerie fédérale a transmis ces instructions aux cantons à l'intention de leurs communes au début du mois d'octobre 2025 et elles sont désormais applicables.

La Chancellerie fédérale y explique que la commune doit en principe déclarer nulles les signatures des initiatives populaires ou des demandes de référendum au niveau fédéral lorsque le nom, le prénom et la signature n'ont pas été écrits à la main par l'électeur concerné (voir vadémécum « Attestation du droit de vote », p. 12). Toutefois, si la commune part du principe qu'une personne a rempli la liste de signatures, par exemple pour les membres de sa famille ou ses colocataires, et si elle estime qu'au moins une de ces inscriptions a été rédigée de la main de l'électeur concerné, elle peut certifier *une seule* signature (voir vadémécum « Attestation du droit de vote », p. 13, 18).



Si, en tant que comité, vous estimez que les communes ont, à tort, déclaré nulles des attestations de soutien à vos initiatives populaires ou demande de référendum au niveau fédéral dans ce contexte, nous vous recommandons de contacter les communes concernées. Il est en outre possible de former un recours touchant le droit de vote contre de telles décisions des communes.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement, toute question ou toute demande d'assistance. Veuillez pour cela vous adresser aux responsables

